

PASSERELLE

BULLETIN DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES
SUR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

>>> Ce numéro présente les principaux faits saillants du premier portrait global des programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées réalisé par l'Office.

LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

Daniel Lavigne
Collaboration de Lucie Sarrazin

Au cours des dernières décennies, le gouvernement du Québec a développé et mis en œuvre une gamme de programmes et mesures pour répondre aux besoins des personnes handicapées et aux coûts supplémentaires que celles-ci ont à assumer en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap. En 2009, la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* faisait état de plus de 200 programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (Québec 2009). Jusqu'à maintenant, aucune vue d'ensemble de ces programmes et mesures n'avait été réalisée. Afin de répondre à ce besoin, l'Office a développé un Répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées (RPM) afin de compiler les données relatives à ceux-ci. Avec l'aide de ce répertoire, l'Office a réalisé pour la première fois un portrait global des programmes et mesures.

Ce numéro de *Passerelle* présentera d'abord le RPM qui a été développé pour réaliser ce portrait. Ensuite, les principales caractéristiques des programmes et mesures recensés seront détaillées ainsi que les dépenses réalisées spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de ceux-ci.

LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le RPM se veut une base de données évolutive mise à jour annuellement étant donné les changements fréquents apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.

Chaque programme et mesure ajouté au répertoire est codifié en fonction de plusieurs variables : le ou les ministères et organismes publics (MO) responsables, le type d'intervention ainsi que le type d'incapacité de la clientèle visée. Les MO identifiés comme étant responsables sont ceux qui déterminent les orientations, les objectifs ainsi que les normes nationales des programmes et mesures. Le type d'intervention représente le moyen principal choisi pour qu'un programme ou qu'une mesure atteigne ses objectifs. Le répertoire permet également de dresser un portrait des programmes et mesures en fonction du type d'incapacité de la clientèle visée.



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les résultats les plus récents d'enquêtes et de recherches portant sur la situation des personnes handicapées et leur participation sociale.
.....

Les données inscrites au RPM sont issues de trois sources, soit : 1) une recension de tous les documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et des mesures; 2) l'étude des crédits budgétaires des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées réalisée annuellement et pour laquelle l'Office collecte l'information auprès des MO concernés; 3) les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des MO.

PRÈS DE 250 PROGRAMMES ET MESURES SONT DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En date du 31 octobre 2013, on recense 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés en tout ou en partie aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 168 s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées. Seize différents MO sont responsables de ces 247 programmes et mesures. Les MO responsables du plus grand nombre de programmes et mesures sont le ministère de la Santé et des Services sociaux (70), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (45), le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (27) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (24). Mentionnons que 9 ministères se partagent la responsabilité des deux tiers des programmes et mesures (66 %) alors que 7 organismes sont responsables du tiers (34 %) d'entre eux. Le tableau 1 présente la répartition des programmes et mesures selon les MO responsables.

TABEAU 1
RÉPARTITION DES PROGRAMMES ET MESURES PAR MO RESPONSABLE

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	70	28,2
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	45	18,1
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	27	10,9
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	24	9,7
Ministère des Finances et de l'Économie (MFE)	22	8,9
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	16	6,5
Office des personnes handicapées du Québec (Office)	7	2,8
Ministère de la Famille (MF)	6	2,4
Ministère des Transports (MTQ)	6	2,4
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST)	6	2,4
Société d'habitation du Québec (SHQ)	6	2,4
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	5	2,0
Régie des rentes du Québec (RRQ)	4	1,6
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)	2	0,8
Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	1	0,4
Directeur général des élections du Québec (DGEQ)	1	0,4
TOTAL	248¹	100,0

1. Le total est plus élevé que 247 puisque deux MO se partagent la responsabilité d'un programme.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROGRAMMES ET MESURES RECENSÉS

Le gouvernement a recours à plusieurs types d'intervention dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, il y a l'offre de service à la population, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe.

La répartition des 247 programmes et mesures par type d'intervention permet de constater que le type d'intervention le plus préconisé est la prestation directe de services ou d'équipements (83). Parmi ces programmes et mesures, on retrouve plusieurs services offerts directement aux personnes handicapées par le réseau de la santé et des services sociaux, dont les services de soutien et d'aide à domicile ainsi que les services de réadaptation.

Ensuite, les MO mettent de l'avant 67 programmes et mesures d'indemnisation pour les personnes handicapées. Cette catégorie inclut les programmes et mesures basés sur des régimes assurantiels, tels que l'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la SAAQ et l'indemnisation des victimes d'accidents de travail de la CSST, ainsi que ceux fondés sur la solidarité sociale, comme l'indemnisation des victimes d'actes criminels de la CSST.

En ce qui concerne les autres types d'intervention, mentionnons que 45 programmes et mesures visent à octroyer des subventions à un tiers. Il peut s'agir, par exemple, de subventions aux employeurs pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, ou encore de subventions visant l'adaptation des taxis pour les personnes handicapées. Notons que 27 programmes et mesures effectuent plutôt le versement d'allocations ou de remboursements directement aux personnes handicapées ou à leurs proches. Pensons, par exemple, au Programme d'adaptation de domicile de la SHQ et à la rente d'invalidité de la RRQ. Enfin, 22 mesures fiscales s'adressant aux personnes handicapées et leurs familles sont recensées.

Il est important de souligner que parmi les 247 programmes et mesures répertoriés, la grande majorité (181) s'adresse à tous les types d'incapacité. Les autres programmes et mesures peuvent s'adresser plus spécifiquement aux personnes ayant une incapacité physique, une incapacité liée à une déficience intellectuelle ou à un trouble envahissant du développement ou encore une incapacité liée à un trouble grave de santé mentale.

DES DÉPENSES DE 8,4 MILLIARDS EN 2011-2012 DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Cette section présente les dépenses réalisées par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Précisons que les données financières des MO sont parfois disponibles à la suite d'un délai d'une ou deux années après un exercice financier. Les données financières présentées dans ce document portent donc sur la période 2009-2010 à 2011-2012.

Le tableau 2 permet de constater que des dépenses totales de 8 473 180 515 \$ ont été effectuées en 2011-2012. Ces dépenses sont plus élevées qu'en 2010-2011 (7 973 842 543 \$) et qu'en 2009-2010 (7 524 690 855 \$). On peut ainsi remarquer que les dépenses comptabilisées ont progressé de 13 % sur deux ans. Cependant, il faut mentionner que l'augmentation importante des dépenses du MELS observée au tableau 2 s'explique par le fait que l'Office détient des données beaucoup plus complètes sur les dépenses de ce ministère à partir de l'année 2010-2011.

Le MSSS est au premier rang avec des dépenses de 4 842 470 464 \$ en 2011-2012, ce qui représente 57 % du total de cette année. Ensuite, le MESS vient au deuxième rang avec des dépenses de 1 372 135 000 \$ (16 % du total) et la RRQ suit en troisième avec des dépenses de 875 390 000 \$ (10 %) en 2011-2012. Dix autres MO se partagent des dépenses de 1 383 185 051 \$ en 2011-2012.

TABLEAU 2

LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES MO DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES, 2009-2010 À 2011-2012¹

	2009-2010		2010-2011		2011-2012		VARIATION 2009-2012
	\$	%	\$	%	\$	%	%
MSSS	4 558 716 968	60,6	4 660 958 074	58,5	4 842 470 464	57,2	6,2
MESS	1 342 223 100	17,8	1 359 315 800	17,0	1 372 135 000	16,2	2,2
RRQ ²	861 395 000	11,4	669 889 000	8,4	875 390 000	10,3	1,6
MELS ³	61 235 000	0,8	570 765 693	7,2	631 435 849	7,5	931,2
CSST	303 697 364	4,0	302 545 539	3,8	304 787 590	3,6	0,4
RAMQ	151 164 000	2,0	145 498 000	1,8	159 083 000	1,9	5,2
MTQ	86 604 000	1,2	90 904 562	1,1	86 141 647	1,0	(0,5)
MFE	67 000 000	0,9	71 000 000	0,9	84 000 000	1,0	25,4
MF	33 887 800	0,5	39 663 482	0,5	49 214 372	0,6	45,2
MESRST	29 858 918	0,4	33 107 889	0,4	38 324 920	0,5	28,4
SHQ	16 700 000	0,2	18 758 771	0,2	19 514 467	0,2	16,8
SAAQ	9 981 405	0,1	9 134 330	0,1	8 111 653	0,1	(18,7)
SCT	1 327 800	-	1 418 303	-	1 655 488	-	24,7
OPHQ	899 500	-	883 100	-	916 065	-	1,8
TOTAL	7 524 690 855	100,0	7 973 842 543	100,0	8 473 180 515	100,0	12,6

1. Les dépenses sont présentées en fonction de l'organisation actuelle des programmes et mesures depuis la réorganisation ministérielle de septembre 2012.
2. Les dépenses pour l'année 2010-2011 de la RRQ sont pour les mois d'avril 2010 à décembre 2010 seulement.
3. Les dépenses 2010-2011 et 2011-2012 du MELS incluent les dépenses pour les élèves handicapés ou ceux en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage effectuées dans le cadre de l'ensemble des programmes et mesures.

PROTRAIT DES DÉPENSES : LES LIMITES DES DONNÉES DISPONIBLES

Bien que les données utilisées permettent de dresser un portrait financier des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, leur utilisation comporte des limites importantes. Tout d'abord, les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des programmes et mesures. De plus, lorsque les dépenses réelles ne sont pas disponibles, les prévisions budgétaires sont utilisées. Ensuite, même lorsque les données sont disponibles, celles-ci ne sont pas toujours suffisamment ventilées pour qu'il soit possible de les associer à des programmes et mesures précis. Aussi, puisque les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses, le portrait des dépenses est réalisé uniquement pour les programmes et mesures dont les dépenses sont spécifiques aux personnes handicapées. Le portrait représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.

CONCLUSION

Ce numéro de *Passerelle* a présenté le résumé de la première vue d'ensemble des programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés aux personnes handicapées réalisé par l'Office. Ce portrait unique permet notamment de constater le nombre important de ceux-ci sous la responsabilité de plusieurs MO différents.

Notons que l'Office est dans une position unique pour réaliser un tel portrait global. En effet, en plus de son rôle en matière d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Québec 2005), l'Office peut demander à un ministère ou à un organisme public des renseignements ou des documents nécessaires à ses travaux en vertu de l'article 21 de la Loi. Cette disposition, incluse dans la dernière réforme législative de la Loi en 2004, permet à l'Office d'obtenir plus facilement les données essentielles à un tel exercice. Finalement, l'Office entend produire régulièrement des mises à jour de ce portrait afin de présenter l'évolution des programmes et des mesures destinés aux personnes handicapées.

RÉFÉRENCES

QUÉBEC (2005). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. E-20.1*, à jour au 1^{er} février 2011 [Québec], Éditeur officiel du Québec, 23 p.

QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, X, 69 p.

CETTE PUBLICATION EST PRODUITE PAR
LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA
RECHERCHE ET DES COMMUNICATIONS DE
L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC.

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU SUR
DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

Téléphone : 1 800 567-1465

Télécopieur : 819 475-8753

Téléscripteur : 1 800 567-1477

evaluation@ophq.gouv.qc.ca

www.ophq.gouv.qc.ca

